

AVIS PUBLIC

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti désire recevoir des soumissions en vue de la conclusion d'un contrat avec un entrepreneur pour le projet de construction de l'hôtel de ville. Les services à être fournis par l'entrepreneur devront être conformes au contenu du présent appel d'offres.

Les documents de soumission sont disponibles depuis le 8 janvier 2024 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) qui détermine leurs conditions d'émission. Les intéressés peuvent s'adresser à un représentant du SEAO au numéro de téléphone 1 866 669-7326 ou en consultant le site Web www.seao.ca

L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.

Attention : Notez que seuls les documents exigés aux termes du présent appel d'offres doivent être remis avec la soumission, de manière à éviter toute situation qui entraînerait que la soumission soit restrictive ou conditionnelle.

Les Soumissionnaires intéressés doivent déposer leur soumission par voie électronique sur le système SEAO ou dans une enveloppe scellée portant la mention « **Appel d'offres 532980202205 Construction de l'hôtel de ville** » **avant 14h, le 07 février 2024**. Les soumissions reçues seront ouvertes le même jour, en présence d'au moins deux (2) témoins, **à 14h30**, au bureau de la Municipalité, à l'adresse suivante :

62, chemin de la Rivière-Aux-Canards
Port-Menier, Île d'Anticosti, G0G 2Y0

Toute soumission doit être accompagnée d'un cautionnement de soumission dont le montant est égal à 10 % du montant total de la soumission excluant les taxes applicables, valide pour une période de cent-vingt (120) jours.

Seules sont admises à soumissionner les personnes, les sociétés, les compagnies et les corporations qui ont un établissement d'entreprise au Québec ou dans une province ou un territoire visé par un accord de libéralisation des marchés applicables aux municipalités soit L'Accord sur le libre-échange canadien (ALEC) et l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO).

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des Soumissionnaires dans le cas du rejet de l'une ou de toutes les soumissions.

Municipalité de L'Île-d'Anticosti, le 8 janvier 2024



M. Mathieu Gravel, directeur général
L'Île-d'Anticosti